

DELEGATION DE SIGNATURE – DECISION N°2026-61
DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique.
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Benoît FRASLIN en qualité de directeur du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, directeur du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 17 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Mathieu STEVENIN en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon et dans le cadre de la direction commune, directeur adjoint du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Considérant l'affectation de Madame Bérangère PHILIPPE, attachée d'administration, à la direction de la politique médicale ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier.

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mathieu STEVENIN, directeur adjoint chargé de la direction de la politique médicale, est habilité à signer :

1. Les décisions et correspondances relevant du domaine de compétences de sa fonction, à l'exclusion des courriers divers adressés aux responsables des autorités de tutelle.
2. En matière d'achats et pour son domaine de compétence :
 - Les bons de commande jusqu'au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tout en veillant à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique.
 - Les marchés publics à procédure adaptée (M.A.P.A.) jusqu'au seuil des marchés formalisés avec consultation préalable de la cellule des marchés de la direction des affaires techniques, économiques et logistiques.
3. En matière financière :
 - les actes d'engagement, de liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes liées à la gestion des personnels médicaux.
4. Les notifications par ampliation des actes établis dans son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Bérangère PHILIPPE, attachée d'administration affectée à la direction de la politique médicale, pour la signature des décisions de congés, des états de frais de déplacement du personnel médical de l'établissement, des attestations de fonctions, des conventions et des autorisations de formations ainsi que pour la signature des notifications par ampliation des actes établis dans son domaine de compétence.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la décision n°2025-35 en date du 8 septembre 2025. Elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2026. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne. Elle sera notifiée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le comptable public et communiquée au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée sur le site Internet et Intranet de l'établissement.

Fait à Melun, le 1^{er} juin 2026

LE DELEGANT,



Benoit FRASLIN

LES DELEGATAIRES,

Mathieu STEVENIN



Bérangère PHILIPPE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à :

- Madame la Directrice Départementale de l'A.R.S. IDF
- Membres de l'équipe de direction.